

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2025-05-09

Portant réglementation de circulation sur la départementale 19

Le Maire de la Commune de GROSLÉE-SAINT-BENOIT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de Mme DOZIAS-SARAMITO, cheffe du bureau des polices administratives de la Préfecture de Bourg-En-Bresse,

CONSIDERANT le passage de la course cycliste « 4^{ème} édition du Tour de France Femmes » organisé par l'association TDFSPORT représentée par Mme LARMET Gaëlle, chargée de coordination, dont le siège social est situé 42 42 quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, sur la RD 19 traversant la commune le vendredi 1er août 2025 entre 14h et 15h30,

CONSIDERANT la dangerosité pour les coureurs cyclistes participants, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parcours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale 19 entre l'entrée d'agglomération de Groslée et la sortie d'agglomération à Saint Benoit, hameau de Glandieu de 13h à 16h.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune, Madame DOZIAS-SARAMITO, cheffe du bureau des polices administratives de la Préfecture de Bourg-En-Bresse, Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Belley et l'association TDFSPORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Groslée-Saint-Benoit, le 9 mai 2025.



Le Maire,

Henri SOUDAN